

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'EYNE**

L'an deux mille vingt-six le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane PARASSOLS BECQ, Maire.

Date de la convocation : 02/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Membres présents : Thierry BRUNO, Stéphane PARASSOLS BECQ, Xavier VIDOU, Marc CARCASSONNE, Lydie BLONDEAU, Philippe POUSSIN, Pierre-Rémi LAURET

Absents excusés : Sophie SALA, Alexia RAMADE, Julienne WINDELS, Julien PIQUE

Marc CARCASSONNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Objet : Achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme par la communauté de communes « Pyrénées-catalanes » suite au transfert de compétence « document d'urbanisme »

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L153-9 ;

VU la délibération n°2021D0055 en date du 08 octobre 2021 du conseil municipal « Fin délai procédure révision POS en PLU, Prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme », définition des objectifs de la procédure et des modalités de concertation » ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2025 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les Orientations Particulières d'Aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire des Pyrénées-catalanes n°2025300-018 adopté le 27 octobre 2025 décidant de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du 18 décembre 2025 du conseil municipal se positionnant favorablement au transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes « Pyrénées-Catalanes » qui prendra effet le 1er juillet 2026.

VU la délibération du conseil municipal du 06 mars 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et les annexes ;

VU les avis rendus par les personnes publiques associées à savoir :

UDAP	Avis favorable
CCI	Avis favorable
CHAMBRE AGRICULTURE	Avis favorable
CDPENAF	Avis favorable
BOLQUERE	Avis favorable
PNR	Avis défavorable
DDTM – Service de l'Etat	Avis favorable
DEPARTEMENT PO	Avis favorable
COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES	Avis favorable

Considérant que depuis le 1^{er} juillet la communauté de communes est devenue compétente en matière de PLU et qu'en conséquence la commune se trouve dessaisie de la procédure en cours portant sur l'élaboration du PLU de la commune ;

Considérant qu'aux termes L153-9 du Code de l'Urbanisme :

« I. L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou



du transfert de cette compétence. (L. n° 2017-86 du 27 janv. 2017, art. 117) «Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale» se substitue de plein droit à la commune (L. n° 2017-86 du 27 janv. 2017, art. 117) «ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale» dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Considérant l'intérêt pour la commune d'EYNE de voir achever cette procédure et approuver l'élaboration du PLU par la communauté de Communes « Pyrénées-Catalanes » ;

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la procédure lancée par la commune d'EYNE pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme dès 2021 et les 4 grandes orientations d'aménagement du territoire constitutive du PADD.

La commune a réceptionné l'ensemble des avis des PPA et a adressé un courrier de Saisine au Tribunal Administratif pour désignation commissaire enquêteur.

Les étapes restantes de la procédure sont les suivantes :

- Désignation du commissaire enquêteur et Mise en place de l'enquête publique et
- Rapport du commissaire enquêteur et analyse des avis/ l'enquête publique
- Approbation du PLU

La communauté de communes « Pyrénées-Catalanes étant devenue compétente en matière de PLU elle peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Il appartient donc à présent au Conseil Municipal de délibérer pour donner son accord à l'achèvement de cette procédure par la communauté de communes « Pyrénées-Catalanes »

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DONNE SON ACCORD pour la poursuite et l'achèvement par ma communauté de communes « Pyrénées-Catalanes » de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'EYNE

Article 2 : SOLLICITE la communauté de communes « Pyrénées-Catalanes » pour procéder à l'achèvement de la procédure et à toutes les formalités rendues nécessaires par celle-ci, et à cette fin de lui transmettre tous les documents afférents à cette procédure ainsi que le projet d'élaboration en l'état à ce jour.

Article 3 : DIT QUE la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DIT QUE la présente délibération et l'entier dossier d'élaboration du PLU en son état à ce jour seront transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Pyrénées-Catalanes »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Stephane PARASSOLS BECQ

Marc CARCASSONNE

